

Assurance Maritime & Transport

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Responsabilité Civile du Transporteur

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux transporteurs et logisticiens, afin de garantir l'ensemble des responsabilités (hors Responsabilité Civile Circulation). Il peut couvrir également les dommages aux matériels de l'assuré et les marchandises qui lui sont confiées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiques :

- ✓ Responsabilité Civile Contractuelle du transporteur.

Garanties Optionnelles :

Responsabilité Civile Générale dont :

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation ;
 - de son fait propre : au cours de ses activités professionnelles,
 - du fait des personnes : *Préposés*, personnel intérimaire, apprentis et toute autre personne qui participe aux activités de l'entreprise,
 - du fait des biens immeubles ou meubles, dont l'Assuré à la propriété ou la garde, nécessaires aux activités de l'entreprise,
- ✓ Responsabilité Civile Après Livraison ;
 - du fait d'un défaut de sécurité, de vice caché, de défaut de montage ou de matière,
- ✓ Responsabilité Civile Environnement ;
 - dommages à la marchandise transportée,
 - engagements spécifiques mentionnés aux Conditions Particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Responsabilité Civile Circulation
- ✗ Les biens exploités par l'assuré
- ✗ Les activités non déclarées à la souscription



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou le fait dolosif.
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire.
- ! La responsabilité civile décennale.
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques.
- ! Les amendes, astreintes, confiscations, réquisitions, saisies, les « punitives » ou « exemplary damages » aux États-Unis d'Amérique.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les établissements situés en France, Principautés d'Andorre et de Monaco.
- ✓ Garantie Responsabilité Civile Contractuelle : en fonction de la territorialité définie aux Conditions Particulières.
- ✓ Garantie Responsabilité Civile Générale : monde entier hors USA/Canada et leurs territoires et possessions.
- ✓ Dommages matériels subis par les marchandises transportées : monde entier.

Sauf pays soumis à obligation d'assurance locale, restrictions, embargo, sanctions internationales, pays des zones 7 et 8 CESAM, sauf accord préalable de l'assureur, et IRAN, COREE DU NORD, UKRAINE, BIELORUSSIE, RUSSIE, SOMALIE, SOUDAN, VENEZUELA, CUBA, MYANMAR, SYRIE, AFGHANISTAN.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les meilleurs délais suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques, en tout ou partie, auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement perçu, ou susceptible d'être perçu, au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.
- La couverture prend fin à la date de résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée, sauf mention contraire aux Conditions Particulières, 2 mois avant l'échéance principale, par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.